



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017

**N°32/03/2017 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE
DELEGATION**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHARTE, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROCCQ à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

**Monsieur Christian PEREZ donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 5 juillet 2016;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 9 juin 2016 ;

Vu la délibération du 21 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à la délégation du service public pour la gestion de la fourrière automobile ;

Vu le rapport en date du 10 novembre 2016, de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ; (joint en annexe)

Vu le rapport établi par l'autorité habilitée à signer la convention exposant les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat ; (joint en annexe)

Par avis d'appel public à candidatures adressé au BOAMP le 27 juillet 2016, une procédure de délégation du service public relative à la gestion de la fourrière automobile, a été engagée ;

Deux entreprises, les sociétés Jet Assistance, sise 82 000 Montauban, et la société Garage Olivier, également sise 82 000 Montauban, ont fait acte de candidature et ont remis une offre dans le délai prescrit (le 19 septembre 2016 à 12 heures) à l'attribution de la délégation de service public concernée ;

La commission de délégation de service public a décidé, le 19 septembre 2016, en l'état du contenu des dossiers de candidature remis, d'ouvrir les offres de ces deux candidats ;

Après l'examen de ces offres par la commission de délégation de service public, réunie le 10 novembre 2016, la commission a formulé l'avis d'engager des négociations avec ces deux candidats compte tenu du caractère satisfaisant de celles-ci.

L'autorité délégante a donc engagé des négociations avec les 2 candidats. Une réunion de négociation s'est tenue le mercredi 30 novembre 2016.

Après négociations, sur la base des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, et au regard de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Madame le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le choix de l'entreprise Jet Assistance comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport de Madame le Maire (ci joint) conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au règlement intérieur du Conseil Municipal, le projet de contrat et ses annexes ont été mis à disposition des membres du conseil municipal en Mairie, à compter du 24 février 2017.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le choix de retenir comme délégataire pour la gestion de la fourrière automobile, le candidat Jet Assistance à Montauban,

- approuver le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociations avec ledit candidat,
- autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

